

**N° 2023-009**

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213.1.2. Et 3 et suivants,

Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,

Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Madame Noémie Lagache en ce qui concerne son emménagement 12 rue d'Anchin à Templeuve-en-Pévèle (59242) le samedi 14 janvier 2023.

Considérant qu'en raison de cet emménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Noémie Lagache est autorisée à stationner un camion de déménagement sur le parking en vis-à-vis des numéros 8, 10, 12 et 12 bis rue d'Anchin à Templeuve-en-Pévèle afin de pouvoir y effectuer son emménagement au 12 rue d'Anchin le samedi 14 janvier 2023 de 07h00 à 15h00.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur le parking en vis-à-vis des numéros 8, 10, 12 et 12 bis rue d'Anchin à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre au camion de stationner pour l'emménagement au 12 rue d'Anchin le samedi 14 janvier 2023 de 07h00 à 15h00.

**Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 12 janvier 2023

Le Maire,  
Luc MONNET

